

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 22 SEPTEMBRE 2021

DÉLIBÉRATION N° B.2021-50

DETERMINATION DE NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET ELECTION

Date de la convocation
15/09/2021

Nombre de délégués
En exercice : 24
Présents : 16
Votants : 19 (dont 3 pouvoirs)
Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 1

Le 22 septembre 2021 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes à Meymac (19), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE. L'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire comporte diverses dispositions visant à faciliter le fonctionnement des assemblées locales applicables pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire déclaré à compter du 17 octobre 2020 et prorogé jusqu'au 30 septembre 2021 inclus.

Il est notamment précisé pour la règle du quorum : « les organes délibérants ... ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

« Dans tous les cas, un membre peut être porteur de deux pouvoirs. »

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève	x				
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie		JP BOSDEVIGIE	x		
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3	1		4	8

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe			X		
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine	X				
	MARTIN Valéry	X				
87	LARDY Brigitte	x				
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	4	1		5	10

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	x				
VMM	SAVIGNAC Sylvie	x				
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Clément	X				
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles	X				
	MOUNAUD Patrick		MH MICHON	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise			X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	5	1		6	7
	TOTAL EPCI et communes	9	1		10	11

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Madame Cécile GEAY (Responsable du pôle Animation Territoriale)
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du pôle Gestion de l'Espace)
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)

CODE PROJET 9400 – INSTANCES

Le rapporteur expose :

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et notamment l'article 11 ;

Contexte :

Les statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin prévoient à l'article 11 concernant l'élection des Vice-Présidents les dispositions suivantes :

- Le Bureau syndical fixe le nombre de Vice-Présidents par un vote à la majorité simple des suffrages exprimés,
- Il élit les Vice-Présidents parmi les délégués du bureau syndical dont au moins un département,
- Les Vice-Présidents sont élus pour la durée de leur mandat dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés.

Suite au dernier Comité Syndical, le bureau a été partiellement renouvelé. Parmi les membres sortants, plusieurs occupaient des vice-présidences.

Lors de son précédent renouvellement, le bureau syndical précédent avait fixé le nombre de vice-présidences à 9.

La liste des Vice-Présidents du bureau sortant était la suivante :

Nom	Collège
Nathalie DELCOUDERC-JUILLARD	Conseil régional
Geneviève BARAT	Conseil régional
Jérôme ORVAIN	Conseil régional
Christophe ARFEUILLERE	Conseil départemental Corrèze
Catherine HORNEBECK	Commune Corrèze
Michel LACOUTURIERE	EPCI Haute-Vienne
Renée NICOUX	EPCI Creuse
Bernard POUYAUD	Commune Corrèze
Gérard SALVIAT	Commune Creuse

Du fait des élections départementales et régionales, les Vice-Présidences confiées à des élus régionaux ou départementaux sont échues (soit 4 vice-présidences).

Par ailleurs, suite au décès de Michel LACOUTURIERE, aucune vice-présidence n'est plus assurée par un élu du département de la Haute-Vienne.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte, 4 sièges de vice-présidence restent par ailleurs attribués à des élus intercommunaux ou communaux jusqu'à la fin de leur mandat.

Il appartient aux membres du Bureau :

- de déterminer le nombre total de Vice-Président(e)s de la Collectivité,
- de procéder à l'élection en leur sein des Vice-Président(e)s pour les sièges à attribuer dont un devra échoir à un délégué de la Haute-Vienne.

Le vote se fait au scrutin uninominal à la majorité absolue au 1^{er} tour et à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Les Vice-Président(e)s élu(e)s le seront pour la durée du mandat qu'ils exercent dans la collectivité ou le groupement qui les a désignés.

Le montant des indemnités versées aux Vice-Président(e)s qui exerceront une délégation effective sera voté lors du prochain comité syndical.

Proposition :

Il est proposé aux membres du bureau :

- de déterminer le nombre total de vice-présidences ;
- de procéder à l'élection des sièges vacants.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Au vu des visas et considérants,

Après en avoir délibéré et voté,

DECIDE :

- De fixer à 9 le nombre total de vice-présidences ;
- De nommer comme Vice-Président (e) aux sièges vacants :

Nom	Collège	Vote
BARAT Geneviève	Conseil régional	A l'unanimité
PLAZANET Mélanie	Conseil régional	A l'unanimité
SERRE Françoise	Conseil régional	A l'unanimité
ARFEUILLERE Christophe	Conseil départemental de la Corrèze	A l'unanimité
LARDY Brigitte	Conseil départemental Haute- Vienne	A l'unanimité moins 1 abstention

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus

Pour Extrait certifié conforme

Le Président,

Philippe BRUGERE

Voté à l'unanimité moins 1 abstention

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le 06.10.21 Et qu'elle a été affichée le 06.10.21 Le Président,

REÇU
08 OCT 2021



